



Doc. 13944
25 janvier 2016

Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires

Amendement¹ n° 11

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11, supprimer les mots suivants:

« , prohibant ainsi à la fois l'interdiction d'entrée ou de visas ou les poursuites pour le non-respect de regimes d'entrée ou de circulation, comme par exemple la législation sur les territoires occupés ».

Déposé par:

TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BAKRADZE David, Géorgie, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
KUODYTĖ Dalia, Lituanie, ADLE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC

1. 2016 - Première partie de session

